

REPÈRE : 10.4.2
Edition : 3
NP N°007/90.RS.ZF
DATE : 02.03.1990

10.4.2 SALLE DE PLIAGE PARACHUTES DE SECOURS

I AGREMENT D'UNE SALLE DE PLIAGE

Toute salle destinée au pliage des parachutes de secours doit être agréée VERITAS.

II PROCEDURE

Un plieur de l'Association est désigné pour assurer la fonction de Responsable Technique pliage de parachute de secours vis-à-vis de l'Association et de l'Administration.

(S'il s'agit d'un membre non pilote, il est important qu'il soit titulaire d'une licence associative pour les questions d'assurance et de responsabilité).

- Rechercher les textes réglementaires
- Acquérir les publications Veritas et s'abonner aux amendements et bulletins service.
- Demander à une salle voisine de prêter son dossier de spécification d'agrément pour modéliser.

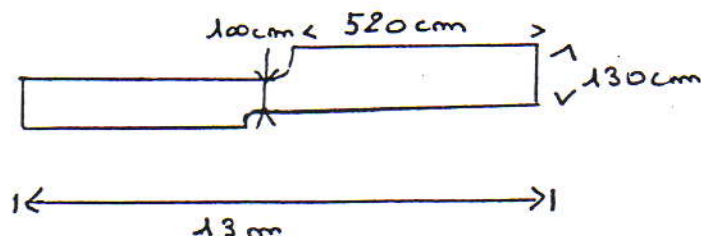
III PARTICULARITES

3.1 SALLE

Ne peut servir qu'au séchage pliage des parachutes.

Dimensions minimum	longueur	15 M
	largeur	4 M
	hauteur	2,5 M

3.2 TABLE



IV COUTS (EN 90)

- Documentation VERITAS	2000 F
- Abonnement VERITAS annuel	1000 F
- Agrément VERITAS salle	4000 F
- Surveillance Salle Annuellement (B.V.)	900 F

V SOURCES

Arrêté du JO du 27.11.1975
Instruction du 16.09.1980
VERITAS Publication Tome I - Fascicule 3.3/3

